

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

29/2023/12

<u>Membres</u>	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation 30/11/2023

Date d'affichage 30/11//2023

Objet : Avis d'enquête publique unique de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale (contrat territorial sur le bassin de l'Yèvre)

Séance du treize décembre l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M.PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. GROUSSON Jean-Michel

Secrétaire de séance : Monsieur PAPIN Patrick

Avis d'enquête publique unique de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale (contrat territorial sur le bassin de l'Yèvre)

Madame le Maire présente le Programme d'interventions en faveur des milieux aquatiques du bassin de l'Yèvre 2023-2028. Ce programme s'organise sur le territoire dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant à la collectivité d'intervenir sur domaine « privé », et d'une procédure d'Autorisation Environnementale Unique, qui cadre les interventions et leurs impacts sur les milieux naturels au titre de la Loi sur l'Eau.

Le porteur du projet est le : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY). Cette collectivité est un syndicat mixte fermé, créé en 2013, qui porte la compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 6 EPCI sur le territoire du bassin de l'Yèvre (Hors Auron, Airain) :

- L'Agglomération Bourges Plus
- La communauté de communes des Terres du Haut Berry
- La communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- La communauté de Sauldre et Sologne
- La communauté de commune Berry Loire Vauvise
- La communauté de communes de La Septaine

Le SIVY a précédemment déjà mis en œuvre un premier programme d'interventions (en 2016-2021) selon une configuration et une organisation similaire au projet 2023-2028.

Suite à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale, déposée par le syndicat intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY), relative au projet de contrat territorial des milieux aquatiques dans le département du Cher, une enquête publique unique se déroulera du mardi 5 décembre 2023 (09h00) au vendredi 12 janvier 2024 (17h00).

35 communes sur le territoire du bassin versant de l'Yèvre sont concernées dans le département du Cher :

ALLOUIS	FARGES-EN-SEPTAINE	MEHUN-SUR-YEVRE	OSMOY
AUBINGES	FUSSY	MENETOU-SALON	PARASSY
AVORD	GRON	MERY-ES-BOIS	PIGNY
BAUGY	HUMBLIGNY	MOROGUES	QUANTILLY
BERRY-BOUY	LES AIX D ANGILLON	MOULINS-SUR-YEVRE	RIANS
BOURGES	MARMAGNE	NEUVY-SUR-BARANGEON	SAINT-ELOY-DE-GY
SAINTE-SOLANGE	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	SAINT-LAURENT
SAINT-MARTIN-D-AUXIGNY	SAINT-PALAIS	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	VASSELAY
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	VILLEQUIERS	VOUZERON	

Les communes de Bourges, les Aix d'Angillon, Baugy, Marmagne et Neuvy-sur-Barangeon ont été désignées lieux d'enquête. Le siège de l'enquête sera situé en mairie de Bourges. Le dossier au format papier sera disponible et consultable au sein de chacune des communes lieux d'enquête. Il est également à disposition en version numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) à l'adresse suivante : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Avis du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé, dès le début de l'enquête, à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, au regard des incidences environnementales sur le territoire. Seuls les avis exprimés, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, peuvent être pris en considération.

Aussi, lecture faite des éléments ci-dessus, Madame le Maire et son conseil se prononcent, en faveur de la demande d'autorisation environnementale et n'émettent aucune remarque particulière au regard des incidences environnementales sur le territoire.

Le Maire,

Aurélien CHABENAT



A Saint-Palais, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Patrick PAPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 018-211802293-20231213-292023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

30/2023/12

Membres	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation
30/11/2023

Date d'affichage
30/11/2023

Objet : Tarifs communaux 2024

Séance du treize décembre l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. GROUSSON Jean-Michel

Secrétaire de séance : Monsieur PAPIN Patrick

Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Logements communaux et commerce :

Logement 8 rte des Reddes :	260.00 € + chauffage 77 € par mois
Logement 6 route des Reddes :	290.00 € + chauffage 115 € par mois
Logement 2 bis rte de Grangeneuve :	530.00 €
Commerce 2 rte de Grangeneuve :	396.00 € TTC (TVA 20 %)

Barnum :

Habitants de la commune :	Location	100.00 €
	Caution	390.00 €

Centre communal :

Habitants de la commune :

- Banquets lucratifs ou non lucratifs	Location	150.00 €
	Caution	150.00 €
	Frais d'électricité 0.25 € du kWh	
- Vins d'honneur, conférences,	location	110.00 €
	caution	150.00 €
	Frais d'électricité 0.25 € du kWh	
- Réunions	Location	42.00 €
	Caution	150.00 €
	Frais d'électricité 0.25 € du kWh	
- Séances de sport	location	30.00 €

Habitants extérieurs à la commune :

- Banquets lucratifs ou non lucratifs	Location	250.00 €
	Caution	150.00 €
	Frais d'électricité 0.25 € du kWh	
- Vins d'honneur, conférences, réunions	Location	165.00 €
	Caution	150.00 €
	Frais d'électricité 0.25 € du kWh	

Garderie :	
Matin de 7 h 30 à 8 h 45 :	1.15 €
Le matin après 8 h :	0.55 €
L'après-midi avant 17 h 30 :	1.25 €
L'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30 :	2.10 €
Surtaxe au-delà de 18 h 30 le soir :	1.20 €
Cantine : le ticket repas scolaire	4.25 €
Photocopie :	0.15 €
Bois des chemins communaux :	10.00 €/le stère
Cimetière :	
Concession 50 ans	150.00 €
Concession 30 ans	110.00 €
Plaque jardin du souvenir	80.00 €
Columbarium :	
Case 50 ans	290.00 €
Case 30 ans	200.00 €
Case 15 ans	140.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des membres présents les tarifs communaux 2024.

A Saint-Palais, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Patrick PAPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 018-211802293-20231213-302023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

31/2023/12

Membres	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation 30/11/2023

Date d'affichage 30/11/2023

Objet : Décision modificative n°1

Séance du treize décembre l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; PAGNY Aurélien ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. GROUSSON Jean-Michel

Secrétaire de séance : Monsieur PAPIN Patrick

Décision modificative n° 1 :

Le chapitre charges du personnel va se trouver déficitaire pour le mois de décembre 2023, il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre afin que le versement des salaires des agents du mois de décembre soit effectué.

FONCTIONNEMENT	DEPENSE
	Chap 011
	Compte 60612 - 4 000.00 €
	Compte 615221 - 2 500.00 €
	Chap 65
	Compte 6542 - 1 500.00 €
	Chap 013
	Compte 6419 - 1 000.00 €
	Chap 012
	Article 6411 + 9 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les opérations de transfert pour abonder le chapitre 012 charges du personnel.

Le Maire

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Patrick PAPIN

Handwritten signature of Patrick Papin in blue ink.

Diffusion sur le site internet de la commune le 14 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

32/2023/12

Membres	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	1

Date de la convocation	30/11/2023
Date d'affichage	30/11/2023

Objet : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
--

Séance du treize décembre l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; PAGNY Aurélien ; CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. GROUSSON Jean-Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PAPIN

Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, [Citeo OU Adelphe] a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de

sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Palais pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Accepte

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée avec 14 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

A Saint-Palais, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENA

Patrick PAPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 25/12/2023

ID : 018-211802293-20231213-322023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

33/2023/12

Membres	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation
30/11/2023

Date d'affichage
30/11/2023

Séance du treize décembre l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. GROUSSON Jean-Michel

Secrétaire de séance : Monsieur PAPIN Patrick

Objet : Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget 2023, ainsi répartis :

BUDGET	CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2023	Montant autorisé avant BP 2024 au titre du quart des crédits
Communal	20	62 000.00 €	15 500.00 €
	21	169 044.00 €	42 261.00 €

Le Maire,



Aurélie CHABENAT

A Saint-Palais, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Patrick PAPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 018-211802293-20231213-332023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

34/2023/12

<u>Membres</u>	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

Date de la convocation	30/11/2023
------------------------	------------

Date d'affichage	30/11/2023
------------------	------------

Objet : Plan de financement du projet rénovation-extension du commerce pour demande DETR
--

Séance du treize décembre l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. GROUSSON Jean-Michel

Secrétaire de séance : Monsieur PAPIN Patrick

Présentation du plan de financement du projet de rénovation-extension du commerce pour demande de subvention DETR

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation et d'extension du commerce et présente l'ensemble des plans, les trois scénarios de programmation proposés par le Maître d'Œuvre, les estimations par scénario, la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) et les plans de financement prévisionnel par scénario au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention de DETR ainsi qu'auprès des différents financeurs fléchés dans le tableau de financement retenu par le Conseil Municipal.

Les scénarios de programmation envisagés sont :

SCENARIO 1 : Réhabilitation et extension du commerce + location d'un bungalow pour l'accueil de l'activité du commerçant le temps des travaux.

Le bilan global prévisionnel de l'opération du scénario 1 au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 795 378,48 € H.T. Le plan de financement du scénario 1 proposé est le suivant :

Montant de l'opération Scénario 1 : 795 378,48 €	Montant des subventions	Part des subventions sur l'opération en %
FEDER	50 221,50 €	6,31%
CRST	72 624,62 €	9,13%
DETR	397 689,24 €	50,00%
Conseil Départemental 18	50 000,00 €	6,29%
Syndicat Départemental d'Energie 18	1 715,00 €	0,22%
ANCT	50 000,00 €	6,29%
Montant total HT des aides attendues :	622 250,36 €	78,23%
Part communale restante :	173 128,11 €	21,77%

SCENARIO 2 : Réhabilitation et extension du commerce avec arrêt complet de l'activité du commerçant

Le bilan global prévisionnel de l'opération du scénario 2 au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 749 951,52 € H.T. Le plan de financement du scénario 2 proposé est le suivant :

Montant de l'opération Scénario 2 : 749 951,52 €	Montant des subventions	Part des subventions sur l'opération en %
FEDER	50 221,50 €	6,70%
CRST	73 167,85 €	9,76%
DETR	374 975,76 €	50,00%
Conseil Départemental 18	42 000,00 €	5,60%
Syndicat Départemental d'Energie 18	1 715,00 €	0,23%
ANCT	50 000,00 €	6,67%
Montant total HT des aides attendues :	592 080,11 €	78,95%
Part communale restante :	157 871,41 €	21,05%

SCENARIO 3 : Réhabilitation et extension du commerce avec transfert de l'activité du commerçant dans les aménagements réalisés au fur et à mesure.

Le bilan global prévisionnel de l'opération du scénario 3 au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 758 982,13 € H.T. Le plan de financement du scénario 3 proposé est le suivant :

Montant de l'opération Scénario 3 : 758 982,13 €	Montant des subventions	Part des subventions sur l'opération en %
FEDER	50 221,50 €	6,62%
CRST	73 139,71 €	9,64%
DETR	379 491,06 €	50,00%
Conseil Départemental 18	44 000,00 €	5,80%
Syndicat Départemental d'Energie 18	1 715,00 €	0,23%
ANCT	50 000,00 €	6,59%
Montant total HT des aides attendues :	598 567,28 €	78,86%
Part communale restante :	160 414,85 €	21,14%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOpte** l'opération de réhabilitation et d'extension du commerce ;
- DECIDE** de retenir le scénario 1 de programmation de l'opération ;
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du scénario 1 de l'opération ;
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR ;
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du CRST (PETR / Région / CC THB) ;
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du Conseil Départemental 18 ;
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du FEDER ;
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du SDE18 ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024.

A Saint-Palais, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Patrick PAPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 018-211802293-20231213-342023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

35/2023/12

Membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

Date de la convocation
30/11/2023

Date d'affichage
30/11/2023

Objet : Décision
modificative n°1

Séance du treize décembre l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne ; VILLEPELET Isabelle ; MALLET Priscilla. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; PAGNY Aurélien ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme FAUCHERET Sandra donne pouvoir à M. OBRY Guillaume
- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. GROUSSON Jean-Michel

Secrétaire de séance : Monsieur PAPIN Patrick

Annule et remplace la délibération n° 312023**Décision modificative n° 1 :**

Le chapitre charges du personnel va se trouver déficitaire pour le mois de décembre 2023, il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre afin que le versement des salaires des agents du mois de décembre soit effectué.

FONCTIONNEMENT		
	Chap 011 Dépenses	
	Compte 60612	- 4 000.00 €
	Compte 615221	- 2 500.00 €
	Chap 65 Dépenses	
	Compte 6542	- 1 500.00 €
	Chap 012 Dépenses	
	Compte 6411	+ 9 000.00 €
	Chap 013 Recettes	
	Compte 6419	+ 1000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les opérations de transfert pour abonder le chapitre 012 charges du personnel.

A Saint-Palais, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Patrick PAPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le 14 décembre 2023